

## Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 23 mars 2009

**Nombre de Membres dont  
le conseil doit être composé** : 19  
**Nombre de Conseillers en exercice** : 19  
**Nombre de Conseillers présents** : 17 + 2 procurations

L'an deux mil huit, le 23 mars 2009 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 mars 2008, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 18 mars 2009.

### Ordre du jour

1. **Compte de gestion 2008**
2. **Compte administratif 2008**
3. **Affectation du résultat**
4. **Budget primitif 2009**
5. **Vote des contributions directes**
6. **Subventions**
7. **Lotissement le Clos – procédure de classement d’office**
8. **Convention RAM**
9. **City Stade**

Présents SCHAAL R. – WOLFF P. – FREYD-GUY G. – FREY J. – FISCHER F. – MULLER G. - LAZARUS S  
– SOULE JC. – SPEHNER E. - CARTER M - REBHOLTZ. V - SCHWARTZ C. - HIRN JL.- HEITZ A. – SIEGEL  
G. – SOUHAIT N. - KOHLER R - .....

Abs. excusés : BIJOU R (proc à R. KOHLER) - KELLER E (proc à E SPEHNER)

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Geoffrey SIEGEL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il-elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

## 1. Compte de gestion 2008

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 2121-31,  
Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2007 a été réalisée par Monsieur CHARDIGNY, Trésorier à Illkirch.  
Monsieur le Maire certifie l'identité des valeurs, des écritures, des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement,

### Le conseil municipal,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,  
Où les différents rapports,

**Adopte** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2008 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Par

19 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

## 2. Compte administratif 2008

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 2121-31,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2008 approuvant le budget primitif de l'exercice 2008  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2008 approuvant le compte administratif de l'exercice 2007,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2008,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Joël FREY

### Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

**Adopte** le compte administratif de l'exercice 2008 comme suit :

Fonctionnement	Prévisions	Réalisations	Résultat
Dépenses		815 840,30	
Recettes		1 374 895,27	

Résultat de fonctionnement de l'exercice			539 054,97
Excédent antérieur			20 000
Résultat de fonctionnement de clôture			<b>559 054,97</b>

Investissement	Prévisions	Réalisations	Résultat
Dépenses		1 583 202,34	
Recettes		2 128 892,12	
Recettes 1068		511 449,95	

Résultat d'investissement de l'exercice			1 057 139,73
Excédent / Déficit antérieur compte 001			- 471 148,37
Résultat d'investissement de clôture			<b>585 991,36</b>

<b>Excédent global de clôture 2008</b>			<b>1 145 046,33</b>
--	--	--	---------------------

**Constate** pour la comptabilité principale les identités de valeur,

**Approuve** les dépassements et les transferts de crédits.

Par

18 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

### 3. Affectation du résultat

Après avoir constaté la concordance des écritures entre le compte de gestion du trésorier et le compte administratif de Monsieur le Maire et après avoir pris acte de l'excédent global de clôture, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat.

Il y a lieu d'affecter le reste du crédit disponible dans le budget primitif 2008.  
L'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- ✓ soit au financement de la section d'investissement
- ✓ soit au financement de la section de fonctionnement

#### Le conseil municipal

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,  
Après en avoir délibéré

Constate que les résultats cumulés dégagés par le compte administratif 2008 s'établissent comme suit:

- en section de fonctionnement, excédent de fonctionnement de : 559 054.97 €
- en section d'investissement, excédent d'investissement de : 585 991.36 €
  
- **Dit** que l'excédent concerné par la décision d'affectation est celui de la section de fonctionnement soit 559 054.97 €

**Décide** d'affecter les résultats de l'exercice 2008 comme suit :

- affectation en section d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) d'un montant de 509 054.97 €
- affectation du solde de résultat de la section de fonctionnement en section de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté), soit 50 000 €.

			Recettes	Dépenses
<b>ECRITURES POUR BP 2008</b>	interne	recettes au 002	50 000,00	
	<b>perception</b>	<b>Recettes au 1068</b>	509 054.97	
	interne	dépenses au 001	585 991.36	
	S/TOTAL			
	<b>TOTAL</b>		<b>1 145 046.33</b>	

Par

19 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

### 4. Budget primitif 2009

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,  
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République  
Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant disposition budgétaire et comptable relative aux collectivités locales  
Vu le décret n°96-1256 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles du budget  
Vu la circulaire interministérielle du 31 décembre 2005 relative aux modifications apportées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 à l'instruction budgétaire et comptable M14  
Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 31 mars et en année électorale au 15 avril  
Vu les élections municipales du 9 mars 2008 et l'installation du conseil municipal le 14 mars 2008

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du Budget Primitif, application de l'instruction M14

#### Le conseil municipal,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,  
Ouï le rapport de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Adopte** le Budget Primitif 2009 arrêté comme suit :

Section d'exploitation	Dépenses	1 414 357 €
	Recettes	1 414 357 €
Section d'investissement	Dépenses	1 721 163.33 €
	Recettes	1 721 163.33 €

**(voir budget annexé)**

**Approuve** l'état des effectifs du personnel de la Commune

Par

19 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

#### **b) Remboursement emprunt par anticipation**

Dans le cadre du vote du Budget Primitif,

**Le conseil municipal,**

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Approuve** le remboursement par anticipation de l'emprunt contracté le 16 mai 1997 auprès de la Caisse du Crédit Mutuel du Cours de l'Andlau pour la construction d'un centre omnisport et d'un garage communal

Référence emprunt : 10278 01225 32543150

Effet au 1er juin 2009

Montant du capital restant dû : 163 799,19 €

Intérêts à verser : 1 613 ,76 €

Pénalités //

Par

19 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

#### **5. Vote des contributions directes**

Vu la loi 80-10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois des finances annuelles,

Vu la délibération du 30.11.2001 du Conseil Communautaire instaurant la Taxe Professionnelle Unique sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg

Vu l'état 1259 TH-TF portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune au titre des transformations en exonération des dégrèvements.

**Le conseil municipal,**

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré,

**Fixe** les taux d'imposition pour l'année 2009 comme suit :

Sans variation du taux -

	Base d'imposition 2009	Taux 2008	Produit Assuré 2009	Taux 2007 x coeff. variat° = Taux 2008	Produit attendu 2009
Taxe d'habitation	2 977 000	17,76 %	528 715	17.76%	528 715
Taxe foncière sur propriétés bâties	2 723 000	15,73 %	428 328	15.73%	428 328

Taxe foncière sur propriétés non bâties	26 500	68,86 %	18 248	68.86%	18 248
Taxe professionnelle	0	0,00 %	0	0	0
			975 291	TOTAL	975 291

Coefficient de la variation proportionnelle

$$\frac{\text{Produit attendu}}{\text{Produit fiscal à taux constant}} = \frac{975\,291}{975\,291} = 1,000000$$

Par  
19 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

## 6. Subventions diverses

### a) Subventions BP 2009

Dans le cadre de l'amélioration de la lisibilité des documents budgétaires et en application de l'ensemble des règles concernant la comptabilité M14,  
Dans le cadre du vote du budget primitif 2009

#### Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire  
Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,  
Après en avoir délibéré,

**Accorde** les subventions détaillées ci-dessous :

- |  |                 |           |
|--|-----------------|-----------|
| • Groupement Action Sociale              |                 | 2 750.- € |
| • Caisse d'Assurance Accidents Agricoles | 8.200,- € x 80% | 6 560.- € |
| • Souvenir Français                      |                 | 150.- €   |

#### A imputer au compte 6574

Par  
19 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

### b) Subventions diverses

Dans le cadre des aides apportées aux sociétés locales, encadrant nos jeunes citoyens, au vu des travaux et des acquisitions, des participations aux manifestations locales,...

#### Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire  
Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,  
Après en avoir délibéré,

**Accorde** les subventions exceptionnelles détaillées ci-dessous :

- |                          |       |
|--------------------------|-------|
| • Sté Multisports        | 185 € |
| • Sté de Musique Vogésia | 350 € |
| • ASCSL                  | 405 € |
| • SAFNEL                 | 215 € |

#### A imputer au compte 6748

Par  
19 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

## 7. Lotissement le Clos – procédure de classement d’office et ouverture d’une enquête publique

L’impasse « Le Clos » à Lipsheim est ouverte à la circulation publique depuis environ 20 ans. Cette rue a été créée dans le cadre du lotissement d’habitation « Le Clos », opération autorisée par arrêté préfectoral en date du 4 mai 1982.

Cette voie est située dans une zone d’habitation.

Elle n’est pas entretenue par la Communauté Urbaine de Strasbourg, à l’exception de travaux d’entretien pour y assurer l’hygiène et la sécurité.

Les parcelles d’assise de cette voie restent inscrites à la matrice cadastrale et au Livre Foncier au nom de l’association syndicale Libre du Lotissement Le Clos.

Aussi, pour clarifier son statut, et permettre à la collectivité d’en assurer son entretien, il est nécessaire d’incorporer l’Impasse « Le Clos à LIPSHEIM » dans le domaine public communautaire.

### Le Conseil Municipal

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu l’article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

**Approuve** le projet de délibération (ci-annexé) du Conseil de Communauté Urbaine de Strasbourg engageant une procédure de classement d’office pour l’impasse « Le Clos » à Lipsheim

**Approuve** l’ouverture de l’enquête publique

**Valide** la composition du dossier d’enquête publique.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet objet

*EN ANNEXE – projet de délibération du conseil de CUS.*

Par

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

## 8. Convention R.A.M.

Les Relais d’Assistants Maternels (RAM) sont des lieux d’information, aussi bien pour les parents que pour les assistantes.

Ils participent au recensement de l’offre et de la demande d’accueil et à la diffusion de ces informations. Ils aident les familles dans leur choix et renseignent sur les prestations, les droits et les démarches. Les relais ont aussi pour mission d’assurer à l’enfant une stabilité et une continuité dans l’accueil.

Il est proposé d’adhérer à la structure en place sur la commune voisine de Fegersheim par le biais d’une convention...

### Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Vu l’avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré

**Approuve** le projet de convention - ci-annexé - avec la commune de Fegersheim traitant des modalités de fonctionnement, des modalités financières,....

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y relatifs

Les crédits sont à imputés au compte 65734 inscrits au BP 2009

Par

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

## 9. City stade

Par délibération prise en date du 2 janvier 2009, les conseillers municipaux ont décidé de réaliser un complexe multisports de proximité « city stade », en remplacement des terrains de tennis existants.

En application du Code des Marchés Publics, un avis de consultation a été affiché et les entreprises consultées.

Au vu des offres présentées (prix, matériaux, délais, respect du cahier des charges, chantier vert,...)

### **Le conseil municipal,**

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré,

**Attribue** les travaux d'installation et de réalisation du city stade à :

- Sté CASAL SPORT rue Blériot ZA Activeum 67129 MOLSHEIM CEDEX  
pour un montant des travaux HT 42 852 €

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce marché.

### **A imputer au compte 2313 Opération 104 du BP 2009**

Par

18 voix pour - Monsieur Joel FREY, pour des raisons professionnelles, ne participe pas au vote.

0 voix contre

0 abstention

#### Mention affichage :

Le Maire soussigné constate que le compte-rendu de la séance du comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le ..... , conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Communes.

Signature :